



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du mardi 19 décembre 2023

(Musée National du Sport de Nice)

QUORUM :

- Total des inscrits (voix)	586
- Total des clubs	98

Obligations de l'article 12.5.3 des Statuts du District :

- 1/3 des voix	195
- 1/3 des clubs	33

Totaux :

- Total des voix	474
- Total des clubs représentés	74

Soit 75,51 % des clubs représentant 80,89 % des voix, conditions de quorum A.G.O respectées.

* * * * *

- Appel des Délégués.

- Début des travaux de l'A.G.O à 19h15.

❖ POINT N°01 :

- Discours du Président du District, M. Edouard DELAMOTTE.

« Monsieur le Président de la Ligue Méditerranée de Football, Cher Eric, Mesdames et Messieurs les Présidents et représentants des clubs, Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Direction, Mesdames et Messieurs, Chers Amis, Bonsoir.

Cette Assemblée Générale se déroule dans un climat particulier, empreint de peine, mais aussi de déception.

La peine, vous l'aurez immédiatement imaginé provient de la perte de Mme Christine TASTAVIN, décédée dans mes bras le jeudi 30 novembre 2023. Vous fûtes tellement nombreux à manifester votre intention à la suite de cette annonce que j'ai dû compiler vos messages dans un livret de condoléances que j'ai glissé dans son cercueil, pour qu'elle emporte avec elle tous vos messages d'amour et de tristesse.

Lors des obsèques au Crématorium de Nice, le football a rendu un vibrant hommage à sa directrice et historique secrétaire et je tiens à remercier ici le Président BORGHINI, qui a retracé avec émotion la vie professionnelle commune qu'il connut avec Christine.

La Reine s'est envolée et la ruche est vide.

Notre ancien Secrétaire Général Gérard ALUNNI est aussi parti vers d'autres cieux.

A tous ces serviteurs du Football, rendons un hommage.

(minute de silence)

La déception est ressentie au vu de la division que certains ont cru devoir instaurer au sein du Comité de Direction du District. Vingt-trois années de cohésion ruinées en quelques instants. Mais il paraît que c'est le prix de la démocratie...

Je ne puis passer sous silence les événements qui ont conduit le Comité de Direction du District à s'opposer lors de l'AG de la Ligue de juin au projet de réforme des championnats Seniors de la Ligue et l'accession directe d'équipes U20 en Seniors Ligue.

Cette unanimité estivale a fondu à l'automne, puisque, malgré les engagements pris et un projet en tous points identiques, certains dissidents ont cru devoir changer de route. Pourtant, une réunion des responsables des D1 et D2 du District avait confirmé leur opposition à ce projet.

Lors de l'AG d'été de la Ligue, j'ai cru devoir expliquer à l'assistance le pourquoi de la position de la Côte d'Azur, laquelle tranchait avec les habitudes, puisque nous avons celles de partager l'avis et les propositions de la Ligue.

Bien évidemment, cette différence de point de vue ne saurait s'interpréter comme une quelconque défiance vis-à-vis de la direction de la Ligue et encore moins de son Président. Un règlement des compétitions ne saurait s'assimiler à une politique de direction de la Ligue et de ses grands projets.

Je puis vous assurer que tant que j'aurais la capacité d'exprimer un vote, celui en faveur d'Eric BORGHINI sera acquit et je ferais tout mon possible pour que la Côte d'Azur, dans son ensemble, soutienne la liste de son Président sortant qui porte avec lui, le projet de modernisation et de développement de la Ligue Méditerranée, conforme aux orientations fédérales et au développement du football méditerranéen, riche d'autant de talents.

Je ne vais pas balayer le déroulement de la saison 2022-2023, que le Secrétaire Général a développé dans son rapport moral et sportif.

Sauf en ce qui concerne le foot en milieu scolaire, car la Côte d'Azur est un district pilote en la matière, grâce à une dynamique exceptionnelle qui a permis de nous ouvrir les portes des écoles primaires et par voie de contagion des collègues pour les Classes à Horaires Aménagés et autres Sections Sportives. Notre technicien Stéphane GALIANO en est l'actuel organisateur et animateur.

Le District progresse encore en nombre de licenciés et en particulier chez les jeunes.

Cette situation pose à l'évidence des problèmes aux clubs pour les accueillir sur des installations en nombre limité et peu susceptibles d'évolution en quantité compte tenu des particularités géographiques du département et du prix du foncier. Il en est un peu de même pour le recrutement de dirigeants et éducateurs malgré une hausse significative du nombre de personnes formées.

Sur le terrain, nous constatons une recrudescence des violences et incivilités qu'il convient de maîtriser. Les clubs, vous ne devez pas craindre de renvoyer chez elles les brebis galeuses. Si nous nous séparons des 500 casse pieds, nous ne perdrons rien et au contraire gagnerons en sérénité.

Un problème crucial se fait jour depuis quelques temps avec le comportement des parents qui se mêlent de tout, gênant les éducateurs par des interventions inadaptées sur le plan sportif, mais aussi, participant au climat délétère qui règne alors dans les tribunes et derrière les grillages. Je me permets à penser que convoquer les récalcitrants en leur indiquant qu'en cas de récidive, eux et leur rejeton pourront aller voir ailleurs est une réflexion à avoir.

Plus réjouissante est la campagne de dotation des clubs en buts mobiles dont le financement est assuré à 50% par la LFA, 20% par les clubs et le solde par moitié entre la Ligue et le District. J'espère que cette opportunité aura été saisie par vous à temps pour la réussite de cette opération. Je viens d'ailleurs de relancer les clubs qui n'ont pas répondu favorablement à la proposition, afin que, s'il s'agit d'un oubli, celui-ci soit réparé.

La création des nouvelles pratiques : foot en marchant, Futnet, foot5 en sus du Futsal doit vous permettre d'intégrer dans vos clubs ces pratiques sportives ludiques dont vous ne pourrez que tirer bénéfice par l'adhésion de nouveaux pratiquants qui n'auront que peu d'exigences, mais pourront s'intégrer au sein du club pour en devenir des animateurs permanents ou ponctuels, comme à l'occasion des organisations comme les tournois, lotos ...etc.

L'objectif fédéral est de constituer, autant que possible, le club en « site d'accueil » dans lequel chacun trouvera un intérêt sportif, éducatif, participatif. La société a besoin de diversifier ses activités ; des études récentes démontrent que le projet « pure compétition » ne correspond plus à l'attente de tous les publics.

Certains veulent taper dans le ballon sans pour autant être astreints à ces entraînements automatiques, à des matchs hebdomadaires. Nos footballeurs deviennent des consommateurs auxquels nous devons offrir ce qu'ils attendent et non seulement ce que

nous avons l'habitude de faire. Nous devons faire preuve d'imagination si nous voulons les conserver avec nous. Et c'est parmi eux que nous dénicherons les partenaires de demain susceptibles de participer activement à la vie du club. La Fédération va vous aider à réaliser ce virage dans vos activités quotidiennes ; un peu de patience, le projet n'est pas encore totalement finalisé ; mais nous y travaillons activement.

Nous travaillons aussi à la modernisation des pratiques du District.

La communication était un de nos points faibles, car nous faisons beaucoup de choses que vous les clubs, mais aussi les partenaires publics, les visiteurs du site du District ne voyaient pas. Il nous manquait un support, mais aussi quelqu'un pour le réaliser, le faire vivre. Nous avons donc recruté une alternante auprès de notre partenaire Win Sport School, en la personne de Malvina.

Elle se déplace sur les sites où nous réalisons des actions et en construit un reportage qui est ensuite publié sur le site <http://cotedazur.fff.fr>, et sur Instagram.

Pour que la compilation se pérennise, les reportages sont désormais édités dans un bimestriel dont le premier numéro est sorti en novembre : ACTION CÔTE D'AZUR.

Celui-ci est réalisé au moyen d'outils informatiques de publication ce qui vous permet en cas de lecture à l'écran, d'en tourner les pages, comme pour votre magazine préféré...

Ce magazine qui est aussi le vôtre pourra vivre par la réception par le comité de rédaction d'articles émanant des clubs portant sur des actions originales, mais aussi sur des personnes du club qui méritent une mise en lumière de par leur engagement et actions en faveur du football et de ses membres.

Vous avez de plus reçu, lors de votre émargement, le compte rendu moral et sportif du Secrétaire Général sous une forme originale, incitant à la prise de connaissance grâce à une publication imagée, composée ; et non des pages d'écritures banales n'invitant pas par leur austérité à la lecture des thèmes abordés.

Nous demeurons actifs et vigilants pour rendre le meilleur service à nos clubs et leurs licenciés ; dans le respect des règlements, sans lesquels l'égalité des compétitions ne serait plus assurée.

Comme j'aime à le dire souvent : n'oublions pas que le football se joue à onze sur un terrain de 105 par 68 en deux périodes de 45 minutes, interrompues par une mi-temps de 15 minutes.

Ceci n'interdit pas la pratique de toutes les autres formes de football qui permettent à vos licenciés de trouver leur place et bonheur dans la pratique du ballon rond.

En ces temps de l'Avent des fêtes de Noël et du Nouvel An, il me revient, tant en mon nom qu'en celui de tous les membres du Comité de Direction, les bénévoles des Commissions et bien entendu des personnels techniques et administratifs de vous souhaiter une fin d'année empreinte de plénitude et de commencer 2024 avec les meilleures intentions pour les meilleurs résultats.

Merci de votre attention. »

- Intervention du Président de la Ligue Méditerranée, M^e Eric BORGHINI.

*** * * * ***

❖ POINT N°02 :

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale d'Été du 01/07/23 organisée à la médiathèque de Mouans-Sartoux.

Question : Approuvez-vous le Procès-Verbal de l'A.G d'Été du 01/07/23 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	97,68 %
2/ Non	2,32 %

❖ POINT N°03 :

- Présentation du Bilan et du Compte de Résultat par le Trésorier Général du District de la Côte d'Azur, M. Bernard JAMMES.

Période du 01/07/2022 au 30/06/2023

ASS FFF DISTRICT DE LA COTE D'AZUR

COMPTES ANNUELS

30/06/2023

Bilan actif

	Brut	Amortisseme Dépréciation	Net au 30/06/2023	Net au 30/06/2022
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, licences, logiciels, droits et valeurs si				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	250 266		250 266	250 266
Constructions	2 279 912	891 003	1 388 909	1 483 943
Installations techniques, matériels et outillages ind	3 548	1 557	1 992	1 544
Autres	164 495	118 372	46 123	67 130
Immobilisations grévées de droit				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	600 000		600 000	
Créances rattachées aux participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	30 000		30 000	
Autres immobilisations financières	442		442	442
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	3 328 664	1 010 932	2 317 732	1 803 325
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	2 576		2 576	2 576
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Usagers et comptes rattachés	132 202	10 954	121 248	77 428
Autres	157 741		157 741	116 236
Autres postes de l'actif circulant				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	630 024		630 024	1 226 447
Charges constatés d'avance	3 139		3 139	6 724
TOTAL ACTIF CIRCULANT	925 682	10 954	914 728	1 429 411
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	4 254 346	1 021 886	3 232 460	3 232 737

Bilan passif

	au 30/06/2023	au 30/06/2022
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves	1 514 214	1 514 214
Résultat de l'exercice	18 049	-1 515
Report à nouveau	1 325 380	1 326 894
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	2 857 643	2 839 594
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	133 678	144 717
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	2 991 321	2 984 311
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	35 931	43 915
Provisions pour charges	19 379	15 158
TOTAL PROVISIONS	55 310	59 073
FONDS DEDIES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
TOTAL FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		17 263
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 970	9 173
Dettes fiscales et sociales	87 312	113 649
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	74 048	46 767
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	12 500	2 500
TOTAL DETTES	185 829	189 353
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	3 232 460	3 232 737

Compte de fonctionnement

	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	du 01/07/21 au 30/06/22 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	353 893	60,05	293 983	62,21	59 911	20,38
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	177 843	30,18	160 583	33,98	17 260	10,75
Reprises et Transferts de charge	20 520	3,48	81 116	17,16	-60 596	-74,70
Cotisations						
Autres produits	253 669	43,04	185 098	39,17	68 572	37,05
Produits d'exploitation	805 925	136,75	720 779	152,52	85 146	11,81
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	50 919	8,64	52 893	11,19	-1 974	-3,73
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges exte	271 005	45,98	245 564	51,96	25 441	10,36
Impôts et taxes	13 597	2,31	12 829	2,71	768	5,99
Salaires et Traitements	208 107	35,31	224 470	47,50	-16 363	-7,29
Charges sociales	89 073	15,11	68 485	14,49	20 588	30,06
Amortissements et provisions	135 274	22,95	136 518	28,89	-1 244	-0,91
Autres charges	37 105	6,30	3 483	0,74	33 622	965,39
Charges d'exploitation	805 080	136,61	744 242	157,49	60 839	8,17
RESULTAT D'EXPLOITATION	845	0,14	-23 463	-4,96	24 308	-103,60
Opérations faites en commun						
Produits financiers	4 578	0,78	10 854	2,30	-6 277	-57,83
Charges financières						
Résultat financier	4 578	0,78	10 854	2,30	-6 277	-57,83
RESULTAT COURANT	5 422	0,92	-12 608	-2,67	18 031	-143,01
Produits exceptionnels	13 423	2,28	33 962	7,19	-20 540	-60,48
Charges exceptionnelles	150	0,03	20 349	4,31	-20 199	-99,26
Résultat exceptionnel	13 273	2,25	13 614	2,88	-341	-2,51
Impôts sur les bénéfices	646	0,11	2 520	0,53	-1 874	-74,37
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	18 049	3,06	-1 515	-0,32	19 564	NS
Contribution volontaires en nature						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
Total des produits						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
Total des charges						

- Présentation des Rapports du Commissaire aux Comptes ;

- Votes sur l'approbation des Comptes et l'affectation du résultat au report à nouveau.

Question : Approuvez-vous le budget de la saison 2022-2023 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	96,84 %
2/ Non	3,16 %

* * * * *

Question : Approuvez-vous l'affectation du résultat au report à nouveau ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	96,86 %
2/ Non	3,14 %

* * * * *

- Renouvellement du mandat de Commissariat aux Comptes du Cabinet Concertae pour une durée de six ans.

Question : Approuvez-vous le renouvellement du Commissariat aux Comptes du Cabinet Concertae pour une durée de six ans	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	87,29 %
2/ Non	12,71 %

* * * * *

❖ **POINT N°04 :**

- **Compte-rendu Moral & Sportif de la saison 2022/2023 présenté par le Secrétaire Général du District, M. Francis MAGGI.**

« J'ai le plaisir de vous présenter, comme à l'accoutumée, le rapport moral d'activité de notre District. Il a pour objectif de vous informer sur nos différentes activités et sur les évolutions de nos actions qui ont marquées cette saison.

La constatation majeure, est la reprise de la progression de nos licencié(e)s dont le total est supérieur à l'avant COVID. Une satisfaction, notre engagement pour le football féminin porte ses fruits, le nombre de licences féminines est en forte progression, pas en seniors où on note une légère régression, mais chez les jeunes. Une de nos satisfactions, la création du championnat U15 F à 11 avec 12 équipes engagées en 2022/2023 et 17 en 2023/2024.

2021/2022		2022/2023	
Total licences	25 596	26 960	+ 5,33 %
Féminines (total)	2 258	2 461	+ 9 %
Jeunes Féminines	1 819	2 037	+ 12 %

Maintenant il est temps de dresser le bilan de nos clubs.

Au niveau National :

En championnat Ligue 1 Uber Eats, l'AS MONACO termine à la 6^{ème} place, à la porte des compétitions européennes, l'OGC NICE obtient une 9^{ème} place. En Coupe de France, OGC NICE ET l'AS MONACO éliminés en 32^{ème} de finale, et le RCP GRASSE en 16^{ème} de finale. En Nationale 2, le RC GRASSE termine 3^{ème} de sa poule. En Nationale 3, l'AS CANNES est sacrée Championne de France de N3 et accède à la N2, l'ES CANNET-ROCHEVILLE termine 8^{ème}, malheureusement l'OGC NICE est rétrogradé en R1. En U19 Nationaux, l'AS MONACO, l'OGC NICE se maintiennent alors que l'AS CANNES est rétrogradé en R1 En U17 Nationaux, l'OGC NICE vainqueur le sa poule est tombée en ½ finale nationale, l'AS MONACO termine 2^{ème} de sa poule et le CAVIGAL NICE pour sa première saison à une honorifique 4^{ème} place.

La Coupe GAMBARDELLA nous a offert une brillante victoire des U19 de l'AS MONACO. En féminines, l'OGC NICE se classe à une 4^{ème} place dans sa poule, ce qui lui permet de se maintenir en championnat D2 nouvelle formule à une poule. En Coupe de France, l'AS CANNES, évoluant en R1, après un brillant parcours, est éliminée en 1/8^{ème} de finale.

Au niveau régional :

En R1 : l'AS CAGNES le CROS est champion et accède à la N3 maintien pour VSJ BEAULIEU et AS VENCE, l'AS MONACO3 et l'USMN descendent en R2.

EN R2 : Le RCP GRASSE2 vainqueur de sa poule accède à la R1, l'AS FONTONNE, l'ES CANNET ROCHEVILLE, le FC MOUGINS, US PEGOMAS, l'ESSNN et l'AS CANNES 2 se maintiennent et l'US CAP-D 'AIL, l'ESR 2 et le ROS MENTON sont rétrogradés en District.

En Championnat jeunes de Ligue, sont déclarés champions :

U 17 R : VSJ BEAULIEU FC.

En Futsal : Le NICE FUTSAL est champion régional mais échoue en barrage pour l'accession en D2 Nat.

Féminines :

L'AS CANNES, champion Régional Seniors accède à la D3 nationale après un beau parcours en Coupe de France, élimination en 1/8^{ème} de finale contre le FC Nantes.

L'OGC NICE, champion en U18F R est battu en phase d'accession en national U19 F par FLEURY 91.

En Coupe de la Méditerranée :

U20 : AS CANNES vainqueur ;

l'OGC NICE vainqueur en U14, U15F et U18F.

Sans oublier les finalistes malheureux :

US PEGOMAS en Seniors ;

ASCC en U16 ;

OGC NICE en U15 ;

AS CANNES en Seniors F.

Les saisons se suivent en s'améliorant, après une 4^{ème} place en 2022, l'équipe U13F de l'OGC NICE lors du Festival U13, phase nationale, termine sur le podium, à une brillante place, devancée par l'OLYMPIQUE LYONNAIS.

PALMARES DU DCA SAISON 2022/2023 :

CHAMPIONS DU DCA

MASCULINS	
Seniors D1	FC BEAUSOLEIL
Seniors D2	ASCCF
Seniors D3	EURO AFRICAN
Seniors D4	CASE
Seniors D5	CASE
Seniors à 7	ASPTT CAGNES-SUR-MER
U 20 D1	ESSNN
U18 D1	ASCCF
U18 D2	US VALBONNE
U17 D1	AS CANNES
U17 D2	US CAP-D'AIL
U16 D1	CAVIGAL NICE
U16 D2	ES CANNET ROCHEVILLE
U16 D3	US VALBONNE
U15 D1	ESSNN
U15 D2	STADE LAURENTIN
U15 D3	ESSNN
U14 D1	USCBO
U14 D2	ESSNN
U14 D3	ESSNN
FOOT ENTREPRISE	ASPTT CAGNES-SUR-MER
FEMININES	
Seniors à 11	AS CANNES
Seniors à 7	US MANDELIEU LA NAPOULE
U15	AS MONACO FF
U15 à 8	US MANDELIEU LA NAPOULE
FUTSAL	
Seniors D1	MONACO FUTSAL

COUPES CÔTE D'AZUR :

MASCULINS	
Seniors	FC BEAUSOLEIL
U20	ESSNN
U18	FC MOUGINS
U16	US CAP D'AIL
U14	USRVN
Foot Entreprises	ASPTT CAGNES-SUR-MER
Futsal	NICE FUTSAL
FEMININES	
Seniors	AS CANNES
Seniors à 7	ASCCF
U15	OGC NICE

ACCESSIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX :

Seniors D1 : FC BEAUSOLEIL et AS VENCE 2 ;
U20 : FC BEAUSOLEIL ;
U18 : AS CANNES ;
U17 : CAVIGAL NICE ;
U16 : ESSNN ;
U15 : USCBO ;
Seniors F : AS CANNES ;
Seniors Futsal : MONACO FUTSAL.

Pour clôturer le bilan de nos clubs, je ne manquerai pas de féliciter les clubs qui ont obtenu à l'issue de la procédure de labellisation menée par la LMF un Label pour une période de 3 ans.

Labels Jeunes FFF Crédit Agricole :

- GJ TOURRETTE LEVENS FALICON niveau Espoir ;
- AS CAGNES LE CROS niveau Excellence ;
- SC MOUANS-SARTOUX niveau Excellence ;
- CAVIGAL NICE Niveau Elite.

Labels Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :

- AS CAGNES LE CROS Argent.

Ainsi qu'au CA PEYMEINADE, lauréat régional du 3ème Challenge National PEF. Ce challenge a pour objectif d'identifier et de valoriser les clubs qui mettent en place le plus d'actions éducatives au sein de leur structure.

ACTIVITES DISTRICT :

Le Comité de Direction, composé de 20 membres élus, où M. Bernard JAMMES a remplacé Mme Christine TASTAVIN au poste de Trésorier, s'est réuni à 10 reprises et le Bureau Exécutif, qui gère et administre le DCA sous le contrôle du Comité de Direction, s'est réuni à 16 reprises.

Commission de Discipline :

Nombre de réunions tenues : 43, la présence de 5 à 7 membres à chaque audition a été respectée.

66 audiences sur convocation, 13 à la suite d'une mise à l'instruction.

Parmi les dossiers traités, nous remarquerons :

- 15 : menaces intimidations à officiel ;*
- 10 : crachat ou coup à officiel sans ITT ;*
- 108 : actes de brutalité ;*
- 115 : tenir des propos ou faire des gestes blessants ;*

Et je terminerai par ce qui peut être évitable, 183 cas de staff qui manifeste sa désapprobation par la parole ou par des gestes.

Commission des Statuts et Règlements

La Commission s'est réunie 31 fois dans la saison, 67 dossiers ont été traités, dont :

- 35 réserves et réclamations (52%) ;*
- 32 pour affaires diverses (forfaits, abandon de terrain, match arrêté etc) (48%)*

Les décisions pour l'ensemble de ses dossiers :

Résultat acquis sur le terrain : 19 (28%) ;

Forfait : 10 (15%) ;

Pénalité : 36 (54%) ;

Match à jouer ou à rejouer 2 (3%);

Il est à noter une diminution de 23%, de dossiers traités, par rapport à la saison dernière.

Commission d'Appel :

La Commission s'est réunie 15 fois et a traité 29 affaires au total.

-22 affaires disciplinaires ayant abouti à 16 réformations et à 6 confirmations ;

- 7 affaires règlementaires, toutes confirmées.

La MCPF

Lors des 2 ateliers, organisés par la « Maison de la Confiance et de la Protection des Familles », unité de la Gendarmerie Nationale qui intervient afin de faire prendre conscience aux jeunes joueurs de la gravité de leurs actes, et ainsi éviter la récurrence, 19 joueurs ont été convoqués, 9 ne se sont pas présentés.

A l'issue de chaque séance, un avis individuel sur le comportement général au cours de cette séance est établi à l'attention de la Commission de Discipline, laquelle peut alors éventuellement assouplir la sanction initiale.

Commission des Championnats à 11 :

2 réunions par semaine, les lundi et jeudi soit au total 62 réunions ;

115 homologations traitées suite aux décisions des commissions ;

64 amendes pour absence FMI ;

20 forfaits généraux (dont 5 en seniors sur 91 équipes, 1 en U20 sur 12 équipes, 2 en U18 sur 20 équipes, 1 en U17 sur 28 équipes, 4 en U16 sur 29 équipes, 4 en U15 sur 47 équipes et 3 en U14 brassage sur 42 équipes) ;

59 rencontres modifiées (avancées, reportées ou inversées) ;

203 demandes d'arbitre ;

41 desideratas de clubs gérés ;

La Commission tient à remercier les mairies et clubs de La Gaude et Mouans-Sartoux qui, en mettant à disposition du District leurs infrastructures et la convivialité indispensable au bon déroulement des épreuves, lui ont permis d'organiser les finales pour l'attribution du Titre de Champion de la Côte d'Azur.

Petit rappel, en début de saison, les équipes retardataires peuvent s'inscrire dans les divers championnats en fonction des places disponibles et à condition que deux journées au maximum aient été jouées (pour les brassages, elles pourront s'inscrire en 2ème phase).

Commission des Coupes :

Les membres de la Commission se sont réunis 47 fois au cours de la saison, afin d'établir les tirages et les calendriers des diverses Coupes de la Côte d'Azur, ainsi que pour l'organisation des tours départementaux des Festivals U12 et U13 garçons et U13 F.

Par ailleurs, la commission tient à remercier la mairie et le club de Biot qui ont permis, sur un week-end, le déroulement des finales des diverses Coupes.

Sans oublier, l'ensemble des communes et des clubs qui ont accueilli les tours départementaux des Festivals U12 et U13.

Commission Foot Entreprise :

Réunions : 12 réunions avec PV.

Plusieurs séances de travaux non consignées dans les PV.

Axe à améliorer afin de garder une trace de l'activité.

Gestion : La gestion du championnat Foot Entreprise a été relativement simple lors de cette saison 2022-2023

Une seule poule à gérer, constituée de 11 équipes avec la particularité d'avoir plusieurs équipes du même club dans cette poule comme autorisé par la réécriture des Règlements lors de la saison 2021-2022.

Aucun problème notoire ni dossiers compliqués à signaler :

1 seul match à faire jouer suite à un son arrêt ;

1 seul cas de FMI manquante sur les 110 matchs de la saison ;

5 Forfaits sur les 110 matchs programmés ;

De nombreux forfaits en fin de saisons (4) ont légèrement terni la bonne organisation globale. Superbe organisation par le District du Trophée des Champions 2022-2023 le 09 Septembre 2023 opposant le champion de Seniors Entreprise D1 au vainqueur du Challenge Prince Rainier III.

Redynamisation

Le travail de redynamisation n'a pas toujours été consigné dans les PV de réunions comme mentionné ci-dessus.

Travail de recherche des contacts des Comités d'Entreprise des entreprises du Département ;

Organisation du Trophée des Champions 2022-2023 ;

Communication sur le Centenaire du Football Entreprise en 2023.

Communication

Création de la page Foot Entreprise Cote d'Azur sur Facebook et Instagram avec accord du District.

Communication hebdomadaire sur les résultats, les échéances à venir, les informations du Football Entreprise.

Création et publication des classements hebdomadaire des buteurs/passeurs afin de mettre en valeur les talents du Championnat SENIORS ENTREPRISE D1.

La 2^{ème} édition du Challenge Trophée des Champions, superbement organisé par le District, le 09 septembre 2023, sur le Stade Méarelli, opposait le champion de Seniors Entreprise D1, l'ASPTT CAGNES-SUR-MER, au vainqueur du Challenge Prince Rainier III, a vu la victoire de ce dernier, le MI MONACO. A cette occasion, tous nos remerciements à l'ECMV pour son chaleureux accueil.

Axe de travail

Continuer la redynamisation en essayant de faire grandir le nombre d'équipes engagées dans les compétitions Foot Entreprise.

Commission Championnats Féminins :

Réunion hebdomadaire avec publications de 20 PV ;

Championnats seniors :

D1, 12 équipes ;

A 7, 10 équipes ;

1 Forfait Général par championnat et 11 forfaits terrains.

Championnats Jeunes :

U15 à 11 : cette compétition nouvellement créée a vu l'engagement de 12 équipes ;

Obligation de refuser des engagements hors période ;

Participation assidue des équipes puisqu'on ne relève que 2 forfaits terrain.

En 2023/2024 nette augmentation des engagements.

U15 à 8 :

7 équipes engagées, 3 forfaits terrain.

U13 :

12 équipes niveau 1

12 équipes niveau 2

U11 :

15 équipes engagées.

Il est à noter, que la pratique du football féminin, qui vit depuis longtemps dans l'ombre médiatique de son homologue masculin est en plein développement, grâce au nombre croissant des joueuses et aux résultats spectaculaires de l'équipe nationale.

Commission Foot à 7 :

La Commission a établi 21 PV, 40 équipes étaient engagées, réparties en 4 poules.

On notera 14 forfaits sur le terrain et 2 forfaits généraux.

Les vainqueurs des poules : US Valbonne, ASPTT Cagnes-sur-Mer, OSCC et OC Blausasc se sont rencontrés en poule finale, à l'issue de celle-ci, l'ASPTT Cagnes-sur-Mer a été déclaré Champion de la Côte d'Azur.

Commission Foot Réduit :

- Le nombre de réunions : 88.

- Nombre d'équipes engagées :

U6 à U9 : 491 ;

U10 à U13 : 440 ;

Soit 931 équipes au total

- Le nombre de sanctions :

Cartons jaunes : 165 ;

Cartons rouges: 22.

- Les sujets prégnants, récurrents ou préoccupants : Les clubs ne lisent pas les PV, de nombreuses amendes pourraient ainsi être évitées.

- Les difficultés rencontrées par les clubs : Difficultés administratives avec le FAL mais en net progrès par rapport à la saison précédente.

Par ailleurs, suite aux comportements déplacés des parents et des éducateurs du football U10 à U13, constatés sur et autour des terrains, la Commission a mis en place un dispositif d'observation des comportements.

40 observateurs du DCA ont ainsi été mobilisés sur différents terrains maralpins.

Le bilan de cette opération a été présenté lors de l'A.G d'été 2023 du DCA.

Commission Futsal :

Nombre de réunions 14

Réunion de début de saison avec l'ensemble des clubs participant aux compétitions ;

Etablissement du calendrier du championnat (22 journées) ;

Organisation de la Coupe Côte d'Azur Futsal, la finale s'est déroulée à Mandelieu-la-Napoule, la Commission remercie chaleureusement, le club de Mandelieu 2 rue et la Municipalité pour leur accueil ;

Le problème récurrent, le manque de créneaux horaires en salle pour la pratique des compétitions, ce qui entraîne une grande difficulté pour promouvoir le Futsal. La création de clubs a été compromise par faute d'installation.

Commission Développement du Football Féminin et de la Mixité :

Les cinq réunions de la Commission, comme la saison dernière, se sont déroulées au sein des clubs.

Cette commission est composée de membres issus des clubs.

Toutes ces personnes œuvrent sur les différentes manifestations ainsi que sur les journées de détection féminines U13, U14 et U15.

Les différentes opérations :

- Faites du Loisir ;

- Foot en marchant à la Lauvette ;

- Futnet ;
- Futsal U15 à Cagnes ;
- Le Défi Cup à Cannes;
- Le LMF Tour à Pégomas, Grasse et ASMFF.

Journées événementielles :

- Rentrée du foot ;
- Plateaux de Noël Féminin à ASCC ;
- Octobre Rose : OGCN, Groupement Tourrette-Levens/Levens/Falicon, RC Grasse, Mouans-Sartoux et Cannes ;

Les rassemblements et Détections Féminine U12 ont été accueillis par les clubs de USMN, la Colle sur Loup et Carros.

- Organisation d'un module Animatrice qui s'est déroulé le 22 Février au JSJ06 avec 20 stagiaires représentant 6 clubs.

Opération « Toutes Foot » : 26 clubs Inscrits

Les Lauréat Départementaux concernant les différentes participations :

Octobre Rose : RC Grasse ;

PEF : CA Peymeinade ;

Toutes Foot : Groupement Tourrette-Levens/Levens/Falicon ;

La saison s'est terminée par l'organisation du Colloque Foot Féminin qui s'est tenu dans les locaux mis à notre disposition par l'AS Cannes. Outre la présence de sa présidente, Mme Annie Courtade, de nombreuses joueuses, dirigeantes et éducatrices ont participé au débat dont le thème était : la prise de responsabilité et le développement de la pratique féminine.

Pour terminer, cette commission a travaillé dans l'écoute, le respect des décisions prises, la convivialité, le travail en équipe et le respect des délais, en cohésion avec la Commission Technique pour le plus grand bien du Développement du Football Féminin et de la Mixité.

Commission des Arbitres :

3 réunions de la Commission départementale du statut de l'arbitrage ;

30 réunions de bureau hebdomadaire de la CDA ;

4 réunions plénières de la CDA ;

Dossiers traités :

40 affaires administratives ;

35 dossiers d'arbitres traités après convocation en bureau ;

24 arbitres sanctionnés par la CDA ;

3 arbitres sanctionnés par la Commission de Discipline ;

20 courriers d'absences ;

6 193 désignations d'arbitres avec 2 388 indisponibilités d'arbitres comptabilisées ;

304 arbitres licenciés ;

9 arbitres fédéraux ;

274 observations CDA dont 225 en seniors, 49 en jeunes ;

95 tutorats, accompagnement des nouveaux arbitres stagiaires ;

51 séances de formation théorique et cinq FIA organisés terrain et théorique à Nice (2), Cannes (2) et Contes(1) (FIA) avec 54 stagiaires issus de ces formations ;

2 réserves techniques déposées non abouties ;

4 agressions physiques d'arbitres ;

116 arbitres convoqués en discipline, 73 présents (63%), 39 excusés (34%) et 4 absents non excusés, soit (3%).

Commission des Délégués :

L'effectif de cette Commission est de 25 délégués, dont trois nouveaux arrivants

1 728 désignations (213 au niveau national, 603 régionales et 903 districales).

43 réunions ont été tenues dont trois trimestrielles avec l'ensemble du corps des délégués.

Désignations :

Elles sont faites d'une manière collégiale avec concertation des membres de la Commission.

1 728 désignations ont été assurées : (213 au niveau national, 603 régionales et 903 district).

Soit une moyenne de 75 désignations par délégué qui assument le samedi et le dimanche et 48 pour ceux qui ne sont disponibles que le dimanche.

Malheureusement, la totalité des rencontres n'est pas couverte car le manque important de délégués ne le permet pas.

La Commission est ouverte à toute nouvelle candidature afin de renforcer son effectif, les formations pour les nouveaux Délégués, théoriques et pratiques sur le terrain sont assurées dès l'accueil de nouvelles candidatures.

Accompagnements Délégués : 22.

Les accompagnements ont été effectués régulièrement afin de conseiller au mieux les délégués dans l'exercice de leurs missions.

Commission Technique :

Le bilan de la Commission Technique vous a été présenté lors de l'AG d'été 2023 à Mouans-Sartoux. Néanmoins, je tiens à souligner, les excellents résultats obtenus en Football en milieu scolaire :

- 53 écoles et 179 classes inscrites au concours Foot à l'Ecole, soit 4 161 élèves ayant vécu un cycle Futsal, ce qui représente au niveau des effectifs le 1^{er} District de France et la moitié des inscrits de la LMF ;

- Ecole Piaget et Baumettes de Nice : lauréates Académiques du concours Foot à l'école ;

- Organisation de 8 journées découvertes Futsal Scolaire ;

- Déploiement territorial ; tous les secteurs du département touchés ;

- Relation importante avec l'Education Nationale ;

- Formation des enseignants, des ETAPS des communes et des éducateurs de club.

En conclusion de ce rapport moral, nous devons avoir le soucis de continuer de travailler ensemble pour le bien-être de tous les pratiquants, en ayant toujours à l'esprit de veiller en permanence à ce que nos compétitions, mais surtout nos rassemblements de jeunes, se déroulent dans la plus grande sérénité dans un environnement sain et un respect total de l'ensemble des acteurs.

Je voudrais remercier tous les membres des Commissions, ainsi que les salariés du DCA, les administratifs, Babette, Catherine et Stéphane, sans oublier nos techniciens Kevin, Christophe et Stéphane pour leurs conseils et leur travail au quotidien. »

Question : Approuvez-vous le compte-rendu Moral & Sportif de la saison 2022/2023 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	96,48 %
2/ Non	3,52 %

*** * * * ***

❖ POINT N°05 :

- Modifications des Règlements du District ;

******* TEXTES SOUMIS AU VOTE *******

***** REGLEMENTS SPORTIFS *****

<p>ARTICLE 7</p> <p>(...)</p> <p>3. Lorsqu'un match prévu au calendrier le dimanche est avancé dans les cinq jours précédant la date initiale, aucun joueur ayant participé à ce match ne peut être incorporé dans une équipe disputant une rencontre à la date fixée par le calendrier.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 42</p> <p>1. Les clubs ayant au moins une équipe Seniors évoluant à tous les niveaux, à l'exclusion du football diversifié doivent obligatoirement engager :</p> <p>dans les Championnats de jeunes à onze : au moins une équipe dans la catégorie des U14 à U17 à onze, composée d'au moins 14 licenciés de la catégorie concernée.</p> <p>Ou,</p> <p>dans les catégories U10 à U13, au moins deux équipes, composées chacune d'au moins 12 licenciés de la catégorie concernée.</p> <p>Ou,</p> <p>dans les catégories U6 à U9, au moins trois équipes, composées chacune d'au moins 8 licenciés de la catégorie concernée.</p> <p>Ou,</p> <p>dans les catégories U15 F ou U18F, au moins une équipe composée d'au moins 12 licenciées de la catégorie concernée.</p> <p>Dans tous les cas exposés ci avant, les joueurs et joueuses surclassé(e)s ne peuvent entrer dans le quota exigé de licencié(e)s de la catégorie concernée.</p> <p>Des dérogations peuvent être accordées, par le Comité de Direction, aux seuls clubs de D3, D4 et D5, sur demande très motivée.</p> <p>2. Les clubs ne se conformant pas à cette prescription, ainsi qu'à celles édictées à l'article 15 du Règlement des Championnats de Jeunes, ne peuvent participer aux Championnats Séniors. Des contrôles sont effectués par la Commission Sportive afin de s'assurer du respect des obligations selon le calendrier suivant :</p> <p>- Pour le 30 septembre de chaque saison, un premier contrôle avec information au(x) club(s)</p>	<p>ARTICLE 7</p> <p>(...)</p> <p>3. Lorsqu'un match prévu au calendrier le samedi ou le dimanche est avancé dans les cinq jours précédant la date initiale, aucun joueur ayant participé à ce match ne peut être incorporé dans une équipe disputant une rencontre à la date fixée par le calendrier.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 42</p> <p>1. Les clubs ayant au moins une équipe Seniors évoluant à tous les niveaux, à l'exclusion du football diversifié doivent obligatoirement engager :</p> <p>dans les Championnats de jeunes à onze : au moins une équipe dans la catégorie des U14 à U19 à onze, composée d'au moins 14 licenciés de la catégorie concernée.</p> <p>Ou,</p> <p>dans les catégories U10 à U13, au moins deux équipes, composées chacune d'au moins 12 licenciés de la catégorie concernée.</p> <p>Ou,</p> <p>dans les catégories U6 à U9, au moins trois équipes, composées chacune d'au moins 8 licenciés de la catégorie concernée.</p> <p>Ou,</p> <p>dans les catégories U15 F ou U18F, au moins une équipe composée d'au moins 12 licenciées de la catégorie concernée.</p> <p>Dans tous les cas exposés ci avant, les joueurs et joueuses surclassé(e)s ne peuvent entrer dans le quota exigé de licencié(e)s de la catégorie concernée.</p> <p>Des dérogations peuvent être accordées, par le Comité de Direction, aux seuls clubs de D3, D4 et D5, sur demande très motivée.</p> <p>2. Les clubs ne se conformant pas à cette prescription ne peuvent participer aux Championnats Seniors.</p> <p>Des contrôles sont effectués par la Commission des Statuts et Règlements afin de s'assurer du respect des obligations selon le calendrier suivant :</p> <p>- Pour le 30 septembre de chaque saison, un premier contrôle avec information au(x) club(s)</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>défaillant(s) de l'infraction relevée par courriel avec avis de réception ou courrier recommandé avec AR et du délai accordé pour régulariser la situation, sachant que celui-ci ne peut être inférieur à 15 jours, ni supérieur à 1 mois.</p> <p>- A l'expiration du délai accordé par la Commission, un nouveau contrôle de la régularisation exigée ou de l'enregistrement d'une demande de dérogation déposée et motivée est effectué.</p> <p>En cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-régularisation, - Absence de demande de dérogation, - Refus de la demande de dérogation par le Bureau du Comité de Direction. <p>Le club est convoqué par courriel avec avis de réception ou courrier recommandé avec AR dans un délai minimum de 8 jours pour être entendu en ses explications et se voir éventuellement signifier son éviction du championnat Seniors.</p> <p>3. Au cas où, en cours de saison un club ne peut plus présenter d'équipe en championnat de jeunes, pour quelque raison que ce soit, il est immédiatement exclu du ou des championnats Séniors auxquels il participe.</p> <p>4. Tout club nouveau ou reprenant son activité doit se soumettre à ces dispositions.</p>	<p>défaillant(s) de l'infraction relevée par courriel avec avis de réception ou courrier recommandé avec AR et du délai accordé pour régulariser la situation, sachant que celui-ci ne peut être inférieur à 15 jours, ni supérieur à 1 mois.</p> <p>A l'expiration du délai accordé par la Commission, un nouveau contrôle de la régularisation exigée ou de l'enregistrement d'une demande de dérogation déposée et motivée est effectué.</p> <p>En cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-régularisation, - Absence de demande de dérogation, - Refus de la demande de dérogation par le Bureau du Comité de Direction. <p>Le club est convoqué par courriel avec avis de réception ou courrier recommandé avec AR dans un délai minimum de 8 jours pour être entendu en ses explications et se voir éventuellement signifier son éviction du championnat Seniors.</p> <p>3. Au cas où, en cours de saison un club ne peut plus présenter d'équipe en championnat de jeunes, pour quelque raison que ce soit, il est immédiatement exclu du ou des championnats Séniors auxquels il participe.</p> <p>4. Tout club nouveau ou reprenant son activité doit se soumettre à ces dispositions.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Question : Approuvez-vous les modifications apportées aux articles 7 et 42 des Règlements Sportifs du District ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	69,61 %
2/ Non	30,39 %

* * * * *

<p>ARTICLE 48</p> <p>Les sanctions financières et droits divers sont fixés chaque année par le Comité de Direction et sont annexés au règlement intérieur de la Commission des Finances.</p> <p>Le Fonds de Garantie Mutualisé est destiné exclusivement à garantir les éventuelles dettes financières des Clubs du District engagés dans les compétitions organisées par la FFF, la LMF, le DCA. Chaque club doit verser, en même temps que ses engagements, une cotisation annuellement fixée par le Comité de Direction, laquelle abonde ce Fonds de Garantie Mutualisé.</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Le compte de chaque club est arrêté au 15 novembre, 15 mars et 30 juin de chaque saison.</p> <p>Modalités de Règlement :</p> <p>Les règlements des sommes dues au District doivent intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi des relevés intermédiaires. . Avant le 31 août pour le solde définitif de la saison écoulée. <p>Pénalisation :</p> <p>A l'issue des délais prévus au paragraphe précédent, tout club redevable de sommes dues au District est mis en demeure par courrier électronique d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours francs.</p> <p>A L'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation est pénalisé, par décision du Bureau, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions départementales (hors football d'animation) jusqu'au règlement des sommes dues.</p> <p>Les équipes ainsi suspendues ne peuvent prendre part à aucun match officiel ou amical et sont considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles ont à disputer pendant le temps de la suspension. La mise hors-compétition d'une équipe du fait du nombre de forfaits enregistrés est traitée conformément aux dispositions des articles 36 et 36 bis des présents règlements.</p> <p>Aucun engagement ne peut être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'est pas définitivement réglée avant le 31 août.</p>	<p>ARTICLE 48</p> <p>Les sanctions financières et droits divers sont fixés chaque année par le Comité de Direction et sont annexés au règlement intérieur de la Commission des Finances.</p> <p>Le Fonds de Garantie Mutualisé est destiné exclusivement à garantir les éventuelles dettes financières des Clubs du District engagés dans les compétitions organisées par la FFF, la LMF, le DCA. Chaque club doit verser, en même temps que ses engagements, une cotisation annuellement fixée par le Comité de Direction, laquelle abonde ce Fonds de Garantie Mutualisé.</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Le compte de chaque club est arrêté au 15 novembre, 15 mars et 15 juin de chaque saison.</p> <p>Modalités de Règlement :</p> <p>Les règlements des sommes dues au District doivent intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi des relevés intermédiaires. . Avant le 15 juillet pour le solde définitif de la saison écoulée. <p>Pénalisation :</p> <p>A l'issue des délais prévus au paragraphe précédent, tout club redevable de sommes dues au District est mis en demeure par courrier électronique d'avoir à régulariser sa situation dans un délai de quinze jours francs.</p> <p>A L'issue de ce délai, tout club n'ayant pas régularisé sa situation est pénalisé, par décision du Bureau, de la suspension de toutes ses équipes engagées en compétitions départementales (hors football d'animation) jusqu'au règlement des sommes dues.</p> <p>Les équipes ainsi suspendues ne peuvent prendre part à aucun match officiel ou amical et sont considérées comme forfait pour tous les matchs officiels qu'elles ont à disputer pendant le temps de la suspension. La mise hors-compétition d'une équipe du fait du nombre de forfaits enregistrés est traitée conformément aux dispositions des articles 36 et 36 bis des présents règlements.</p> <p>Aucun engagement ne peut être pris en compte pour la saison suivante si la situation financière du club n'est pas définitivement réglée avant le 31 juillet.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Question : Approuvez-vous les modifications apportées à l'article 48 des Règlements Sportifs du District ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	80,41 %
2/ Non	19,59 %

* * * * *

***** REGLEMENTS DES COMPETITIONS A 11 *****

CHAMPIONNATS DE JEUNES U15 A U18	CHAMPIONNATS DE JEUNES U15 A U19
<p>(...)</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>1. Dans les catégories de jeunes U15 à U18, le championnat comprend deux séries différentes, dans lesquelles sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente.</p> <p>Ces séries sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et 3 ; en abrégé : D2 et D3. <p>2. Le championnat D1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en « Aller-Retour ». Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- De septembre à novembre : 1ère phase (brassages) ; matchs aller simple.- De décembre à juin : 2ème phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour. <p>3. Dans le championnat D1, les clubs sont automatiquement engagés en début de saison, en fonction de leur classement dans la catégorie inférieure de la saison écoulée et règlement applicable. (U15 - U17...).</p> <p>4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce Championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin. Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;• Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement. <p>5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages.</p> <p>Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 10</p> <p>Pour tous les clubs engagés dans une compétition réservée aux jeunes (U18, U17, U16, U15) chaque club doit prouver qu'il a fait licencier, dans la série en cause, un minimum de 14 joueurs, dans les équipes de football à onze. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.</p>	<p>(...)</p> <p>ARTICLE 2</p> <p>1. Dans les catégories de jeunes U15, U16, U17 et U19, le championnat comprend deux séries différentes, dans lesquelles sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente.</p> <p>Ces séries sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et 3 ; en abrégé : D2 et D3. <p>2. Le championnat D1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en « Aller-Retour ». Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :</p> <ul style="list-style-type: none">- De septembre à novembre : 1ère phase (brassages) ; matchs aller simple.- De décembre à juin : 2ème phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour. <p>3. Dans le championnat D1, les clubs sont automatiquement engagés en début de saison, en fonction de leur classement dans la catégorie inférieure de la saison écoulée et règlement applicable. (U15 - U17...).</p> <p>4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce Championnat, doivent notifier leur désistement, avant le 15 juin. Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'au 15 juin inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;• Après le 15 juin, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement. <p>5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages.</p> <p>Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 10</p> <p>Pour tous les clubs engagés dans une compétition réservée aux jeunes (U19, U17, U16, U15) chaque club doit prouver qu'il a fait licencier, dans la série en cause, un minimum de 14 joueurs, dans les équipes de football à onze. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.</p>

<p>En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 12 Les rencontres U15 à U18 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 13 Dans toutes les catégories de jeunes, de U15 à U18, en fonction des besoins et demandes des clubs, pourra être organisé un championnat de football à 7 dont le règlement applicable est celui du football à 7 seniors dans ses articles 2 et suivants.</p>	<p>En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 12 Les rencontres U15 à U19 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 13 Dans toutes les catégories de jeunes, de U15 à U19, en fonction des besoins et demandes des clubs, pourra être organisé un championnat de football à 7 dont le règlement applicable est celui du football à 7 seniors dans ses articles 2 et suivants.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Question : Approuvez-vous les modifications apportées aux articles 2, 10, 12 et 13 du Règlement des Compétitions à 11 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	69,13 %
2/ Non	30,87 %

* * * * *

***** CHAMPIONNAT U19 : PROPOSITION DE REGLEMENT *****

U19 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6. Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA.

ARTICLE 1

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U19 D1 sont :

- Les équipes rétrogradées du championnat U17 R2 de Ligue s'il y a lieu ;
- Les équipes accédantes de la série U17 D1 de la saison précédente ;
- Les 3 équipes accédantes de la série U17 D2.

CHAMPIONNAT U19 DEPARTEMENTAL D1				
Départ 12 équipes	Descente De U17 R	Accession de U17 D1	Accession de U17 D2	Effectif total
1 ^{er} cas	0	9	3	12
2 ^{eme} cas	1	8	3	12
3 ^{eme} cas	2	7	3	12
4 ^{eme} cas	3	6	3	12
5 ^{eme} cas	4	5	3	12

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U19 ;
- U18 ;
- U17 sans restriction quant au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match à la condition d'y être autorisés médicalement.
- U20 dans la limite de 5 (Compétitions de District) Cependant, ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District, un licencié U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l'une des équipes Seniors de son club.

ARTICLE 3

Sera accédante en Championnat U20 R l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

ARTICLE 4

Toute équipe opérant dans le championnat U19D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur seniors ou CFF3 certifié. Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat. La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission départementale chargée des contrôles, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1er match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

U19 DEPARTEMENTAL 2 ET 3

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

ARTICLE 1

Cette épreuve est ouverte aux licenciés suivants :

- U19 ;
- U18 ;
- U17 sans restriction quant au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match à la condition d'y être autorisés médicalement.
- U20 dans la limite de 5 (Compétitions de District) Cependant, ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de District, un licencié U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l'une des équipes Senior de son club.

ARTICLE 2

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U17 D1 ;
- Des équipes de U17 D2 n'accédant pas en U19 D1 ;
- De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature.

1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.

2/ De deux poules si le nombre d'engagés est égal ou inférieur à 24 équipes.

Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour. Une rencontre entre le vainqueur de chaque poule, s'il y a lieu, sera organisée pour décerner le « Champion de la Côte d'Azur ».

3/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 24, ce championnat se déroule en deux (2) phases :

- 1^{ère} phase : Brassage ;
- 2^{ème} phase : Championnats.

En phase 1, les équipes seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».

ARTICLE 3

A l'issue de la 1^{ère} phase, s'il y a lieu, les 20 meilleures équipes participeront en 2^{ème} phase au championnat D2.

La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient) ;
 - b. De la meilleure attaque à la fin du Championnat par rapport au nombre de matchs (quotient) ;
 - c. De la meilleure défense à la fin du Championnat par rapport au nombre de matchs (quotient) ;
 - d. Tirage au sort Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la mieux classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

ARTICLE 4

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des Règlements Sportifs.

U19 DEPARTEMENTAL 2

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 à 12 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller et Retour ».

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des Règlements Sportifs.

U19 DEPARTEMENTAL 3 (s'il y a lieu)

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6.

ARTICLE 1

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 5 à 10 équipes.

ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des Règlements Sportifs.

Question : Approuvez-vous le Règlement du Championnat U19 proposé ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	46,31 %
2/ Non	53,69 %

* * * * *

REGLEMENT DES COMPETITIONS DE FOOT REDUIT :

* * * **SENIORS A 7** * * *

ARTICLE 8 Un joueur ayant disputé un match de football à 7 SENIORS pourra participer avec son club à des rencontres de championnat à 11 qu'elles soient de football diversifié ou libres, dans la même semaine.	ARTICLE 8 Un joueur ayant disputé un match de football à 7 SENIORS pourra participer avec son club à des rencontres de championnat à 11 qu'elles soient de football diversifié ou libres, dans la même semaine, à l'exception du même jour.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Question : Approuvez-vous les modifications apportées à l'article 8 du Règlement des Compétitions de Foot Réduit - Seniors à 7 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	91,71 %
2/ Non	8,29 %

* * * * *

***** FESTIVAL U12-U13 G & F *****

PROPOSITION DE REGLEMENT PHASE DEPARTEMENTALE

La **PHASE DEPARTEMENTALE** se déroulera sur plusieurs Centres et sur plusieurs journées.
Le classement se fera par points de la façon suivante :

- **Match gagné :** 3 points
- **Match nul :** 1 points
- **Match perdu :** 0 point
- **Match perdu par forfait ou pénalité :** -1 point

NB : Les rencontres gagnées ou perdues par pénalité ou fraude donneront lieu à un score forfaitaire de 3 à 0 au goal-average.

Un club déclarant forfait pour la dernière rencontre de poule sera considéré comme n'ayant pas participé à la compétition, et ses résultats obtenus contre les autres équipes seront annulés.

Durée des rencontres : 1 fois 16 minutes - **Lois du Jeu FFF** (Foot à 8).

COMPOSITIONS DES EQUIPES : Chaque équipe sera composée de 12 joueurs ou joueuses maximum licenciés(e) à la FFF.

La participation des joueurs/ses s'effectue en fonction de leurs catégories d'âge, selon les dispositions des règlements fédéraux.

Garçons : U14F - U13 - U12 - U11 (3 max) / **Filles :** U13F - U12F - U11F (3 max).

Le nombre de joueurs/ses mutés est au maximum de 4 par équipe, dont 1 hors période (article 160 des Règlements Généraux de la FFF).

- **En cas d'infraction l'équipe en question sera exclue de la compétition.**

Il est rappelé que les joueurs ou joueuses ne peuvent participer à l'épreuve que pour un seul club lors d'une même saison.

La présentation des licences sera exigée avant le début de la journée avec la feuille de présence dûment remplie. Le contrôle des licences se fera par un arbitre et un délégué, avant le début de la première rencontre.

Pièces justificatives disponible sur l'application et/ou sur Footclubs (extraction des licences : identité + photo).

- **En cas de non-présentation des pièces justificatives, le ou les joueur/ses ne pourront participer à la compétition.**

Les cas non prévus dans le présent règlement ainsi que les litiges, les réclamations et les suites disciplinaires seront examinés à la fin de chaque rencontre par la **Commission d'Organisation du District**.

- ❖ **En cas d'égalité, les équipes seront départagées de la façon suivante :**

- **Entre 2 ou plusieurs équipes :**

1. La différence de buts particulière (ou goal-average particulier) concerne la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de la confrontation directe entre les deux équipes impliquées.

Si 3 équipes sont à égalité et que chacune des équipes s'éliminent mutuellement.

(Exemple : Victoire de A contre B / Victoire de B contre C / Victoire de C contre A).

Le critère 1 devient obsolète.

2. Le plus grand nombre de buts (ou meilleur attaque) dans les matchs de poule.

3. La différence de buts générale, c'est-à-dire la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les matchs de poule.

4. Il sera procédé au **DEFI JONGLERIE** - 5 joueurs/ses seront désignés par tirage au sort par un Membre de la Commission d'Organisation District.

Règles : La jonglerie sera effectuée uniquement avec les pieds (1 essai/joueur).
Aucune surface de contact de rattrapage (genoux – cuisses – tête – tibia – poitrine).

Comptabilisation : 50 jongles maximum par joueur.
Le vainqueur sera désigné au cumul du nombre de jongles effectuées par les 5 joueurs.
Si une nouvelle égalité survient = **Finish**.

Qualification des joueurs et joueuses :

Les joueurs et joueuses doivent être licencié(e)s et qualifié(e)s dans leur club au plus tard le 31 janvier 2024.

Pendant toute la durée du FFU13 G / FFU 13 F, le nombre de joueurs/joueuses titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période.

Toute équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-avant énoncées pourra, en cas de qualification, être interdite de participer à la phase suivante du FFU 13 G / FFU 13 F au titre de la saison en cours.

Pendant les tours de qualification uniquement, une joueuse peut participer avec son club aussi bien au FFU13 G qu'au FFU 13 F, sous réserve que les deux événements n'aient pas lieu lors du même week-end et dans le respect de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF relatif à la mixité.

Une joueuse qui a participé avec son club au FFU13 G lors de la phase départementale, peut participer au FFU 13 F lors de la phase régionale avec ce même club, et inversement. Il en est de même entre la phase régionale et la phase nationale.

Le joueur / la joueuse, le dirigeant, l'éducateur suspendu(e) en raison de faits survenus en compétition officielle est interdit de participer au Festival Foot U13 Pitch.

Un match de Festival Foot U13 Pitch ne permet pas à un licencié de purger une suspension prononcée en raison de faits survenus en compétition officielle.

Déroulement des rencontres :

Les litiges :

Les litiges sont examinés à la fin de chaque rencontre par :

- . La Commission d'Organisation du District pour la Phase Départementale ;
- . La Commission d'Organisation de la Ligue pour la Phase Régionale ;
- . Le Comité Fédéral d'Organisation pour la Phase Nationale.

Ils prennent une décision en premier et dernier ressort.

Les sanctions :

Le joueur, la joueuse, l'éducateur, le dirigeant, exclu à l'occasion d'un match du FFU13 G / FFU13 F

ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants. Il est, à minima, suspendu automatiquement pour le match suivant du FFU13 G / FFU 13F, sous réserve d'une sanction aggravée de la Commission d'Organisation compétente.

Deux cartons jaunes sur deux matchs différents engendrent une suspension sur le match suivant.

Dans le cas où le joueur, la joueuse, l'éducateur, le dirigeant n'aurait pas purgé tous les matchs suite à ses sanctions, ou écoperait d'un carton rouge ou 2^{ème} carton jaune lors du dernier match, et en fonction de la gravité des faits, il convient alors à la Commission d'Organisation de transmettre à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.

Incident Grave :

En cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles.

Elle soumet le dossier à l'organe disciplinaire compétent pour éventuelle suite à donner.

1er TOUR :

FESTIVAL U12 et U13 G :

Pour déterminer les 32 qualifiés du 2^{ème} tour : sont qualifiés, le premier de chaque poule et les meilleurs seconds.

Le nombre de centre et de poule est défini en fonction du nombre d'équipes engagées.

FESTIVAL U12 et U13 F : Tour Unique

Dans le cas où 20 équipes s'engageraient :

(2 centres de 2 poules de 5), afin de porter à 8 le nombre d'équipes pour la phase finale.
Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la Finale Départementale*.

2ème TOUR :

FESTIVAL U12 et U13 G :

(2 centres de 4 poules de 4), afin de porter à 16 le nombre d'équipes pour la phase finale.

Obligation de présenter au moins 6 joueurs inscrits sur la feuille de match du tour précédent de l'équipe qualifiée.

➤ **En cas d'infraction l'équipe en question aura MATCH PERDU PAR PENALITE.**

Les 2 premiers de chaque poule seront qualifiés pour la **Finale Départementale***.

* L'organisation de la Finale Départementale sera précédée d'une réunion (présentielle et/ou visio) afin de tenir informer les Educateurs – les Responsables de clubs sur les modalités (organisation, épreuves, qualifications) de l'épreuve.

Question : Approuvez-vous les modifications apportées au Règlement de la phase départementale du Festival U12-U13 G & F ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	93,99 %
2/ Non	6,01 %

* * * * *

❖ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Fin des travaux à 21h00.

**Le Président du District,
M. Edouard DELAMOTTE.**

**Le Secrétaire Général,
M. Francis MAGGI.**

